

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2025 • N° 56

Publication parue
le 20 octobre 2025



LE DÉPARTEMENT

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

ARRETES

SOMMAIRE

Direction de l'action sociale de proximité

AR 2025-1480 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE 4

Direction de la culture et de la jeunesse

AR 2025-1546 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE 32

Direction des ressources humaines

AR 2025-1511 ARRETE DEPARTEMENTAL DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL 44

Direction des ressources humaines

AR 2025-1615 ARRETE DEPARTEMENTAL DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE 47

Direction des ressources humaines

AR 2025-1474 ARRETE DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE 51

Direction des ressources humaines

AR 2025-1513 ARRETE DEPARTEMENTAL DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE 55

Direction médias et évènementiel

AI 2025-1698 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME DEPALLENS POUR ASSISTER A LA REUNION ENFANCE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE LE 22 OCTOBRE 2025 A PARIS 58

Direction médias et évènementiel

AI 2025-1703 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME QUILICI POUR SA PARTICIPATION AU SEMINAIRE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE A DIJON ORGANISE PAR LE DEPARTEMENT DES COTES D'OR DU 14 AU 15 OCTOBRE 2025 61

Direction médias et évènementiel

AI 2025-1717 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME LENOIR POUR SON DEPLACEMENT A PARIS DU 20 AU 22 OCTOBRE EN VUE DE SA PARTICIPATION AU LANCEMENT OFFICIEL "LE VAR A PARIS-LE CLUB" DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU VAR,(ADT) 64

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2025-1064 ARRETE CONJOINT PORTANT TRANSFORMATION ET REGROUPEMENT DES SERVICES PEAD MEINADO ET REGAIN EN UN SERVICE DEPARTEMENTAL D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT RENFORCEE ET D'AIDE ÉDUCATIVE À DOMICILE RENFORCEE AVEC POSSIBILITE D'HEBERGEMENT DENOMME MEINADO ET PORTANT EXTENSION DE CAPACITE 67

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*D.A.S.P./
AZ*

Acte n° AR 2025-1480

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complété par délibération n°A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-1403 du 1er septembre 2025 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-293 du 21 juillet 2025 portant délégations de signature au sein de la direction de l'action sociale de proximité ,

Considérant l'évolution de l'organisation de la direction de l'action sociale de proximité, des mobilités et départs en retraite intervenus sur les postes d'encadrement de la direction de l'action sociale de proximité depuis le dernier arrêté de délégation de signature n° AR 2025-293 du 21 juillet 2025,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2025-293 du 21 juillet 2025 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à Madame Caroline SERRE, administratrice territoriale, exerçant les fonctions de directeur de l'action sociale de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Douceline MATHERON, conseillère socio-éducative hors classe, directrice adjointe, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Caroline SERRE et Douceline MATHERON, Monsieur Stéphane RIVEREAU, attaché hors classe, directeur adjoint, bénéficie des mêmes délégations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux directeurs adjoints.

Article 4.1 : Délégation de signature est accordée à Madame Douceline MATHERON, conseillère socio-éducative hors classe, directrice adjointe, management fonctionnel et cohésion des territoires, conseillère technique départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Adeline DAUMAS, conseillère supérieure socio-éducative, conseillère technique coordinatrice, bénéficie des mêmes délégations.

Article 4.2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane RIVEREAU, attaché hors classe, directeur adjoint moyens et ingénierie.

Article 5 : Délégation de signature est accordée aux responsables des services rattachés à la direction.

Article 5.1 : Délégation de signature est accordée à Madame Laurence RYBAK, attachée territoriale principale, responsable du service affaires générales de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Stéphane RIVEREAU, attaché hors classe, directeur adjoint moyens et ingénierie, bénéficie des mêmes délégations, à l'exception des délégations A4, B3-B et B3-C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence RYBAK, Madame Ahlem ZAMOURI, rédacteur territorial, coordinatrice comptable et financière comptabilité, bénéficie uniquement des délégations suivantes :

A4 : Certificats administratif,

B3-B : Les bons de commande,

B3-C : Ordres de service,

Article 5.2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Luc LEANDRI, attaché territorial principal, responsable du service développement social.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Stéphane RIVEREAU, attaché hors classe, directeur adjoint moyens et ingénierie, bénéficie des mêmes délégations.

Article 5.3 : Délégation de signature est accordée à Madame Marie-Pierre LOUIS, conseillère socio-éducative, responsable de la Cellule Écoute et Vigilance.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-Jacques MOUTTET, rédacteur principal, adjoint à la responsable de la cellule, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Marie-Pierre LOUIS et de Monsieur Jean-Jacques MOUTTET, Madame Adeline DAUMAS, conseillère supérieure socio-éducative, conseillère technique coordinatrice, bénéficie des mêmes délégations.

Article 5.4 : Délégation de signature est accordée à Madame Valérie FARRUGIA, conseillère socio-éducative, responsable du service IEMF (Intervention éducative en milieu familial),

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Gilles CORTOPASSI, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, adjoint à la responsable de service IEMF, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6 : Délégation de signature est accordée aux responsables UTS, aux responsables des services affaires générales, action sociale prévention insertion (ASPI), premier accueil social (PAS) et enfance.

Article 6.1: Unité Territoriale Sociale Toulon

Article 6.1.1 : Responsable UTS

Délégation de signature est accordée à Madame Maryline MUSETTI, attachée territoriale, responsable de l'UTS de Toulon.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Emmanuelle LE MAIRE, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS de Toulon, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Maryline MUSETTI et Emmanuelle LE MAIRE, Madame Caroline PAYET, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS de Toulon, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Maryline MUSETTI, Emmanuelle LE MAIRE et Caroline PAYET, les responsables de services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,

Premier Accueil social 1

-Monsieur Guillaume BARTHELEMY, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Premier accueil social 1.

Premier Accueil social 2

- Madame Monique BERTRAND, conseillère socio-éducative, responsable du service Premier accueil social 2.

Service ASPI – Carnot 1

- Madame Blandine CONFAVREUX, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle responsable du service ASPI- Carnot 1.

Service ASPI – Carnot 2

- Madame Anne BELVAL, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Carnot 2

Service ASPI – Turenne / MSP Sainte Musse

- Madame Manon VINCENT, attachée territoriale, responsable du service Turenne/MSP Sainte Musse.

Service ASPI – Mayol 1

- Madame Eloïse PACCHIANA, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Mayol 1.

Service ASPI – Mayol 2

- Madame Christine GARNIER-MARUENDA, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Mayol 2.

Service ASPI – Claret – Le Las

- Madame Jessica LEROY, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Claret- Le Las.

Service Enfance 1- suivi

- Madame Cécile DATTY, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 1-suivi par intérim.

Service Enfance 2-suivi

- Madame Cécile DATTY, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 2-suivi.

Service Enfance 3-suivi

- Madame Anne-Laure EXCOFFON, attachée territoriale, responsable du service Enfance 3-suivi.

Service Enfance 1-évaluation

- Madame Aurélie BORGETTO, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance 1-évaluation.

Service Enfance 2-évaluation

- Madame Katia FALIBARON POMMIER, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance 2-évaluation.

Service Diapason

- Madame Valérie COSTAGLIOLA, attachée territoriale principale, responsable du service Diapason.

Article 6.1.2 : Responsables de services affaires générales

Service affaires générales 1

- Madame Emmanuelle LE MAIRE, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS de Toulon et responsable du service affaires générales 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Caroline PAYET, attachée territoriale principale,

responsable adjointe de l'UTS de Toulon et responsable du service affaires générales 2, bénéficie des mêmes délégations.

Service affaires générales 2

- Madame Caroline PAYET, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS de Toulon et responsable du service affaires générales 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Emmanuelle LE MAIRE, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS de Toulon et responsable du service affaires générales 1, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.1.3 : Responsables de services action sociale prévention et insertion et premier accueil social

Premier Accueil social 1

- Monsieur Guillaume BARTHELEMY, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Premier accueil social 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Monique BERTRAND, conseillère socio-éducative, responsable du service Premier accueil social 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Guillaume BARTHELEMY et de Madame Monique BERTRAND, Madame Eloïse PACCHIANA, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Mayol 1, bénéficie des mêmes délégations.

Premier Accueil social 2

Madame Monique BERTRAND, conseillère socio-éducative, responsable du service Premier accueil social 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Guillaume BARTHELEMY, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service premier accueil social 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique BERTRAND et de Monsieur Guillaume BARTHELEMY, Madame Christine GARNIER-MARUENDA, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Mayol 2, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Carnot 1

- Madame Blandine CONFAVREUX, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle responsable du service ASPI- Carnot 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Anne BELVAL, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Carnot 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Blandine CONFAVREUX et de Madame Anne BELVAL, Madame Jessica LEROY, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Claret- Le Las, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Carnot 2

- Madame Anne BELVAL, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Carnot 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, Blandine CONFAVREUX, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle responsable du service ASPI- Carnot 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Anne BELVAL et de Madame Blandine CONFAVREUX, Madame Jessica LEROY, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Claret- Le Las, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Turenne / MSP Sainte Musse

- Madame Manon VINCENT, attachée territoriale, responsable du service Turenne/MSP Sainte Musse.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Jessica LEROY, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Claret- Le Las, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Manon VINCENT et Madame Jessica LEROY, Madame Christine GARNIER-MARUENDA, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Mayol 2, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Mayol 1

- Madame Eloïse PACCHIANA, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Mayol 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Christine GARNIER-MARUENDA, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Mayol 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Eloïse PACCHIANA et Christine GARNIER-MARUENDA, Madame Manon VINCENT, attachée territoriale, responsable du service Turenne/MSP Sainte Musse, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Mayol 2

- Madame Christine GARNIER-MARUENDA, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Mayol 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Eloïse PACCHIANA, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Mayol 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Christine GARNIER-MARUENDA et Eloïse PACCHIANA, Monsieur Guillaume BARTHELEMY, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Premier accueil social 1, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Claret – Le Las

- Madame Jessica LEROY, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Claret- Le-Las.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Manon VINCENT, attachée territoriale, responsable du service Turenne/MSP Sainte Musse bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Jessica LEROY et Manon VINCENT, Madame Anne BELVAL, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Carnot 2, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.1.4 : Responsables de services Enfance

Service Enfance 1- suivi

- Madame Cécile DATTY, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 1-suivi par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Anne-Laure EXCOFFON, attachée territoriale, responsable du service Enfance 3-suivi, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance 2-suivi

- Madame Cécile DATTY, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance – 2-suivi.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Anne-Laure EXCOFFON, attachée territoriale, responsable du service Enfance 3-suivi, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance 3-suivi

- Madame Anne-Laure EXCOFFON, attachée territoriale, responsable du service Enfance 3-suivi.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Cécile DATTY, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance – 2-suivi, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance 1-évaluation

- Madame Aurélie BORGETTO, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance 1-évaluation.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Katia FALIBARON POMMIER, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance 2-évaluation, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Aurélie BORGETTO et Katia FALIBARON POMMIER, Madame Valérie COSTAGLIOLA, attachée territoriale principale, responsable du service DIAPASON, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance 2-évaluation

- Madame Katia FALIBARON POMMIER, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance 2-évaluation.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Aurélie BORGETTO, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance 1-évaluation, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Aurélie BORGETTO et Katia FALIBARON POMMIER, Madame Valérie COSTAGLIOLA, attachée territoriale principale, responsable du service DIAPASON, bénéficie des mêmes délégations.

Service Diapason

- Madame Valérie COSTAGLIOLA, attachée territoriale principale, responsable du service Diapason

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Aurélie BORGETTO, assistante socio-éducative de

classe exceptionnelle, responsable du service Enfance 1-évaluation bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Valérie COSTAGLIOLA et Aurélie BORGETTO, Madame Katia FALIBARON POMMIER, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance 2-évaluation, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.2: Unité Territoriale Sociale Val Gapeau Îles d'Or

Article 6.2.1 : Responsable UTS

- Délégation de signature est accordée à Madame Fabienne VILLOINGT, attachée territoriale principale, responsable de l'unité Territoriale Sociale Val Gapeau Îles d'Or.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Nathalie MONTJOIE, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS Val Gapeau Îles d'Or, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, de Mesdames Fabienne VILLOINGT et Nathalie MONTJOIE, Madame Maryline MUSETTI, attachée territoriale principale, responsable de l'UTS de Toulon, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Fabienne VILLOINGT, Nathalie MONTJOIE et Maryline MUSETTI, les responsables de services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,

DASP 14 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) hors Métropole TPM.

Service ASPI – Hyères

- Madame Caroline PIOT, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Hyères.

Service ASPI – Bormes

- Monsieur Nicolas GRESPINET, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Bormes.

Service ASPI – Cuers

- Madame Isabelle RIEUVERNET, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Cuers.

Service ASPI – La Farlède / La Valette

- Madame Séverine SURACI, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du Service ASPI – La Farlède / La Valette.

Service ASPI – La Garde / La Crau

- Madame Valérie BLANCHET-ARNOUX, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – La Garde / La Crau.

Service Enfance 1-suivi

- Madame Corinne POMARES, conseillère supérieure socio-éducative, responsable de service Enfance 1-suivi.

Service Enfance 2-suivi

- Madame Elodie GAIDON, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 2-suivi.

Service Enfance 1-évaluation

- Madame Sophia RAIS, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance 1-évaluation.

Service Enfance 2-évaluation

- Madame Isabelle HAID, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance 2-évaluation.

Article 6.2.2 : Responsable du service affaires générales

- Madame Nathalie MONTJOIE, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS de Val Gapeau et responsable du service affaires générales.

Article 6.2.3 : Responsables de services action sociale prévention et insertion

Service ASPI – Hyères

- Madame Caroline PIOT, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Hyères.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Nicolas GRESPINET, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Bormes, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Bormes

- Monsieur Nicolas GRESPINET, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Bormes.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Caroline PIOT, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Hyères, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Cuers

- Madame Isabelle RIEUVERNET, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Cuers.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Nicolas GRESPINET, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Bormes, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – La Farlède / La Valette

- Madame Séverine SURACI, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du Service ASPI – La Farlède / La Valette.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Valérie BLANCHET-ARNOUX, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – La Garde / La Crau, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – La Garde / La Crau

- Madame Valérie BLANCHET-ARNOUX, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – La Garde / La Crau.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Séverine SURACI, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du Service ASPI – La Farlède / La Valette, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.2.4 : Responsables de services Enfance

Service Enfance 1-suivi

- Madame Corinne POMARES, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 1-suivi.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Elodie GAIDON, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 2-suivi, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Corinne POMARES et Elodie GAIDON, Madame Sophia RAIS, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance 1-évaluation, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance 2-suivi

- Madame Elodie GAIDON, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 2-suivi.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Corinne POMARES, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 1-suivi, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Elodie GAIDON et Corinne POMARES, Madame Isabelle HAID, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance 2-évaluation, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance 1-évaluation

- Madame Sophia RAIS, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance 1-évaluation.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Isabelle HAID, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance 2-évaluation, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Sophia RAIS et Isabelle HAID, Corinne POMARES, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 1-suivi, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance 2-évaluation

- Madame Isabelle HAID, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance 2-évaluation.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Sophia RAIS, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance 1-évaluation, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Isabelle HAID et Sophia RAIS, Madame Elodie GAIDON, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 2-suivi, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.3 : Unité Territoriale Sociale La Seyne sur Mer Saint-Mandrier

Article 6.3.1 : Responsable UTS

- Délégation de signature est accordée à Madame Nathalie TOUIN, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale La Seyne Saint-Mandrier.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Laure O'SHANGHNESSY, conseillère supérieure socio-éducative, responsable de l'unité territoriale sociale Littoral Sud Sainte-Baume, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Nathalie TOUIN et Laure O'SHANGHNESSY, les responsables de services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,

Service ASPI La Seyne 1

- Madame Sarah RAKOTOARISON, attachée territoriale, responsable du service ASPI La Seyne 1.

Service ASPI La Seyne 2

- Madame Alexandra COLLADO, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI La Seyne 2.

Service Premier accueil social

- Madame Christine LE CALVEZ, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Premier Accueil social.

Service Enfance 1-suivi

- Madame Sandrine VIZON, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance 1-suivi.

Service Enfance 2-suivi

- Monsieur Aimé SAPIENZA, conseiller socio-éducatif, responsable du service Enfance 2-suivi.

Service Enfance évaluation

- Monsieur Stéphane PIVI, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance évaluation.

Article 6.3.2 : Responsables de services action sociale prévention et insertion

Service ASPI La Seyne 1

- Madame Sarah RAKOTOARISON, attachée territoriale, responsable du service ASPI La Seyne 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Alexandra COLLADO, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI La Seyne 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Sarah RAKOTOARISON et

Alexandra COLLADO, Madame Christine LE CALVEZ, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Premier Accueil social, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI La Seyne 2

- Madame Alexandra COLLADO, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI La Seyne 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Sarah RAKOTOARISON, attachée territoriale, responsable du service ASPI La Seyne 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Alexandra COLLADO et Sarah RAKOTOARISON, Madame Christine LE CALVEZ, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Premier Accueil social, bénéficie des mêmes délégations.

Service Premier accueil social

- Madame Christine LE CALVEZ, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Premier Accueil social.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Sarah RAKOTOARISON, attachée territoriale, responsable de service ASPI La Seyne 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Christine LE CALVEZ et Sarah RAKOTOARISON, Madame Alexandra COLLADO, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI La Seyne 2, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.3.3 : Responsable de services Enfance

Service Enfance 1-suivi

- Madame Sandrine VIZON, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance 1-suivi.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Frédéric TRAPP, conseiller supérieur socio-éducatif, responsable du service Enfance suivi de l'unité territoriale sociale Littoral Sud Sainte-Baume, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine VIZON et de Monsieur Frédéric TRAPP, Monsieur Aimé SAPIENZA, conseiller socio-éducatif, responsable du service Enfance 2-suivi, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance 2-suivi

- Monsieur Aimé SAPIENZA, conseiller socio-éducatif, responsable du service Enfance 2-suivi.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Stéphane PIVI, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance évaluation, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Aimé SAPIENZA et de Stéphane PIVI, Monsieur Frédéric TRAPP, conseiller supérieur socio-éducatif, responsable du service Enfance suivi de l'unité territoriale sociale Littoral Sud Sainte-Baume, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance évaluation

- Monsieur Stéphane PIVI, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance évaluation.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Aimé SAPIENZA, conseiller socio-éducatif, responsable du service Enfance 2-suivi, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Stéphane PIVI et Aimé SAPIENZA, Madame Sandrine VIZON, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance 1-suivi, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.4 : Unité Territoriale Sociale Littoral Sud Sainte-Baume

Article 6.4.1 : Responsable UTS

- Délégation de signature est accordée à Madame Laure O'SHANGHNESSY, conseillère supérieure socio-éducative, responsable de l'unité territoriale sociale Littoral Sud Sainte-Baume.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Nathalie TOUIN, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale La Seyne Saint-Mandrier, bénéficie des mêmes délégations, à l'exception des délégations B3-B, B3-C, B3-D et B3-E dont elle ne bénéficiera qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Laure O'SHANGHNESSY et Isabelle RULFO.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Isabelle RULFO, assistante socio-éducative territoriale de classe exceptionnelle, responsable du service service ASPI – Six Fours / Ollioules bénéficie uniquement des délégations suivantes :

B3-B : Les bons de commande,

B3-C : Ordres de service,

B3-D : Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services,

B3-E : La réception des travaux, fournitures et services,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Laure O'SHANGHNESSY et Nathalie TOUIN, les responsables de services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,

DASP 14 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) hors Métropole TPM.

Service ASPI – Sanary / Le Beausset

- Madame Christelle CUSUMANO, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Sanary / Le Beausset.

Service ASPI – Six Fours / Ollioules

- Madame Isabelle RULFO, assistante socio-éducative territoriale de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Six Fours / Ollioules.

Service ASPI – Saint Cyr - Bandol

- Madame Isabelle RULFO, assistante socio-éducative territoriale de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Saint Cyr - Bandol par intérim.

Service Enfance - suivi

- Monsieur Frédéric TRAPP, conseiller supérieur socio-éducatif, responsable du service Enfance - suivi.

Article 6.4.2 : Responsables de services action sociale prévention et insertion

Service ASPI – Sanary / Le Beausset

- Madame Christelle CUSUMANO, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Sanary / Le Beausset.

En cas d'absence ou d'empêchement, Isabelle RULFO, assistante socio-éducative territoriale de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Six Fours / Ollioules, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Six Fours / Ollioules

- Madame Isabelle RULFO, assistante socio-éducative territoriale de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Six Fours / Ollioules.

En cas d'absence ou d'empêchement, Christelle CUSUMANO, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Sanary / Le Beausset, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Saint Cyr - Bandol

- Madame Isabelle RULFO, assistante socio-éducative territoriale de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Saint Cyr - Bandol par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Christelle CUSUMANO, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Sanary / Le Beausset, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.4.3 : Responsable du service Enfance

Service Enfance - suivi

- Monsieur Frédéric TRAPP, conseiller supérieur socio-éducatif, responsable du service Enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Sandrine VIZON, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance 1-suivi de l'unité territoriale sociale La Seyne Saint-Mandrier, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frédéric TRAPP et de Madame Sandrine VIZON, Monsieur Aimé SAPIENZA, conseiller socio-éducatif, responsable du service Enfance 2-suivi de l'unité territoriale sociale La Seyne Saint-Mandrier, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.5 : Unité Territoriale Sociale Dracénie Fayence Verdon

Article 6.5.1 : Responsable UTS

- Délégation de signature est accordée à Madame Marina NICCOLETTI, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Dracénie Fayence Verdon.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'unité territoriale Dracénie Fayence Verdon, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marina NICCOLETTI et Nathalie JENKINS-GAROYAN, Madame Déborah LECHENAULT, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Var Estérel, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marina NICCOLETTI, Nathalie JENKINS-GAROYAN et Déborah LECHENAULT, les responsables de services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,

DASP 14 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) hors Métropole TPM.

Service ASPI – Draguignan

- Madame Véronique JOLY, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Draguignan.

Service ASPI – Vidauban

- Madame Myriam LACAMBRE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Vidauban.

Service ASPI – Le Muy

- Madame Carolyn USSEGLIO-CARLEVE, attachée territoriale, responsable du service ASPI– Le Muy.

Service ASPI – Fayence

- Madame Margot MAGUIRE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI-Fayence.

Service ASPI – Salernes

Madame Virginie INAUDI, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI- Salernes.

Service Enfance évaluation

- Madame Céline MORENA, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation.

Service Enfance 1 suivi

- Madame Véronique DEBOOM, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 1 suivi par intérim.

Service Enfance 2 suivi

- Madame Véronique DEBOOM, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 2 suivi.

Article 6.5.2 : Responsable service affaires générales

- Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'unité territoriale sociale Dracénie Fayence Verdon et responsable du service affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Marina NICCOLETTI, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Dracénie Fayence Verdon, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Nathalie JENKINS-GAROYAN et Marina NICCOLETTI, Madame Véronique DEBOOM, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 2 suivi, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.5.3 : Responsables de services action sociale prévention et insertion

Service ASPI – Draguignan

- Madame Véronique JOLY, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Draguignan.

En cas d'absence ou d'empêchement, Virginie INAUDI, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI- Salernes, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Véronique JOLY et Virginie INAUDI, Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'unité territoriale sociale Dracénie Fayence Verdon, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Vidauban

- Madame Myriam LACAMBRE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Vidauban.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Carolyn USSEGLIO-CARLEVE, attachée territoriale, responsable du service ASPI– Le Muy, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Myriam LACAMBRE et Carolyn USSEGLIO-CARLEVE, Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attachée territoriale, responsable adjointe de l'unité territoriale sociale de Dracénie Fayence Verdon, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Le Muy

- Madame Carolyn USSEGLIO-CARLEVE, attachée territoriale, responsable du service ASPI– Le Muy.

En cas d'absence ou d'empêchement, Myriam LACAMBRE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Vidauban, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Carolyn USSEGLIO-CARLEVE et

Myriam LACAMBRE, Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'unité territoriale sociale de Dracénie Fayence Verdon, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Fayence

- Madame Margot MAGUIRE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Fayence.

En cas d'absence ou d'empêchement, Myriam LACAMBRE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Vidauban, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Margot MAGUIRE et Myriam LACAMBRE, Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'unité territoriale sociale de Dracénie Fayence Verdon, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Salernes

- Madame Virginie INAUDI, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI- Salernes.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Véronique JOLY, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Draguignan, bénéficie des mêmes délégations..

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Virginie INAUDI et Véronique JOLY, Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'unité territoriale sociale de Dracénie Fayence Verdon, bénéficie des mêmes délégations..

Article 6.5.4 : Responsables de services Enfance

Service Enfance évaluation

- Madame Céline MORENA, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Véronique DEBOOM, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 2 suivi, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance 1 suivi

- Madame Véronique DEBOOM, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 1 suivi par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Céline MORENA, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance 2 suivi

- Madame Véronique DEBOOM, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 2 suivi.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Céline MORENA, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.6 : Unité Territoriale Sociale Provence Verte Cœur du Var

Article 6.6.1 : Responsable UTS

- Délégation de signature est accordée à Madame Isabelle GAZZERA, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Provence Verte Cœur du Var.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Edwige REY, attachée territoriale, responsable adjointe de l'unité territoriale sociale Provence Verte Cœur du Var, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Isabelle GAZZERA et Edwige REY, Madame Estelle CANO, attachée territoriale, adjointe à la responsable de l'unité territoriale sociale Provence Verte Cœur du Var, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Isabelle GAZZERA, Edwige REY et Estelle CANO, les responsables des services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,

DASP 14 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) hors Métropole TPM.

Service ASPI – Brignoles

- Monsieur Chérif MANFREDINI, conseiller socio-éducatif, responsable du service ASPI – Brignoles.

Service ASPI – Barjols

- Madame Véronique BAUCHIERE, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Barjols.

Service ASPI – Saint-Maximin

- Madame Karine LEROY, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Saint-Maximin.

Service ASPI Rians

- Madame Elsa RAYMOND, attachée territoriale, responsable du service ASPI Rians.

Service ASPI Le Luc

- Madame Christelle CHARLOIS, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Le Luc.

Service Enfance évaluation

- Madame Christine AUBERT, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation.

Service Enfance suivi 1

- Monsieur Alain BACILE, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1.

Service Enfance suivi 2

- Madame Jennyfer VALERIO, attachée territoriale, responsable du service Enfance suivi 2.

Service Enfance suivi 3

- Madame Edwige REY, attachée territoriale, responsable adjointe de l'unité territoriale sociale Provence Verte Cœur du Var et responsable du service Enfance suivi 3 par intérim.

Article 6.6.2 : Responsables de services action sociale prévention et insertion

Service ASPI – Brignoles

- Monsieur Chérif MANFREDINI, conseiller socio-éducatif, responsable du service ASPI – Brignoles.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Véronique BAUCHIERE, attaché territorial, responsable du service ASPI – Barjols, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Chérif MANFREDINI et de Madame Véronique BAUCHIERE, Madame Karine LEROY, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Saint-Maximin, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Barjols

- Madame Véronique BAUCHIERE, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Barjols.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Elsa RAYMOND, attachée territoriale, responsable du service ASPI Rians, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Véronique BAUCHIERE et Elsa RAYMOND, Madame Christelle CHARLOIS, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Le Luc, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Saint-Maximin

- Madame Karine LEROY, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Saint-Maximin.

En son absence ou empêchement, Madame Christelle CHARLOIS, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Le Luc, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Karine LEROY et Christelle CHARLOIS, Madame Elsa RAYMOND, attachée territoriale, responsable du service ASPI Rians, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI Rians

- Madame Elsa RAYMOND, attachée territoriale, responsable du service ASPI Rians.

En son absence ou empêchement, Madame Karine LEROY, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Saint-Maximin, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Elsa RAYMOND et Karine LEROY, Monsieur Chérif MANFREDINI, conseiller socio-éducatif, responsable du service ASPI – Brignoles, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI Le Luc

- Madame Christelle CHARLOIS, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Le Luc.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Chérif MANFREDINI, conseiller socio-éducatif, responsable du service ASPI – Brignoles, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Christelle CHARLOIS et Monsieur Chérif MANFREDINI, Madame Véronique BAUCHIERE, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Barjols, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.6.3 : Responsables des services enfances

Service Enfance évaluation

- Madame Christine AUBERT, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Jennyfer VALERIO, attachée territoriale, responsable du service Enfance suivi 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Christine AUBERT et Jennyfer VALERIO, Monsieur Alain BACILE, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance 1, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance suivi 1

- Monsieur Alain BACILE, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Christine AUBERT, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Alain BACILE et Madame Christine AUBERT, Jennyfer VALERIO, attachée territoriale, responsable du service Enfance suivi 2, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance suivi 2

- Madame Jennyfer VALERIO, attachée territoriale, responsable du service Enfance suivi 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Alain BACILE, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jennyfer VALERIO et Monsieur Alain BACILE, Madame Christine AUBERT, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance suivi 3

- Madame Edwige REY, attachée territoriale, responsable adjointe de l'unité territoriale sociale Provence Verte Cœur du Var et responsable du service Enfance suivi 3 par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Jennyfer VALERIO, attachée territoriale, responsable du service Enfance suivi 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Edwige REY et Jennyfer VALERIO, Monsieur Alain BACILE, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance 1 suivi, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.7 : Unité Territoriale Sociale Golfe de Saint-Tropez

Article 6.7.1 : Responsable UTS

- Délégation de signature est accordée à Madame Pascale JEAN, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Golfe de Saint-Tropez.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Déborah LECHENAULT, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Var Estérel, bénéficie des mêmes délégations, à l'exception des délégations B3-B, B3-C, B3-D et B3-E dont elle ne bénéficiera qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Pascale JEAN et Mireille NERRIERE.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Mireille NERRIERE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI, bénéficie uniquement des délégations suivantes :

B3-B : Les bons de commande,

B3-C : Ordres de service,

B3-D : Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services,

B3-E : La réception des travaux, fournitures et services,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Pascale JEAN et Déborah LECHENAULT, les responsables des services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,

DASP 14 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) hors Métropole TPM.

Service ASPI Sainte-Maxime

- Madame Mireille NERRIERE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI Sainte-Maxime.

Service Enfance suivi

- Monsieur Pascal SOUCHETTE, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi.

Article 6.7.2 : Responsable de service action sociale prévention et insertion

Service ASPI Sainte-Maxime

- Madame Mireille NERRIERE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI Sainte-Maxime.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Pascal SOUCHETTE, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service enfance suivi.

Article 6.7.3 : Responsable du service Enfance

Service Enfance suivi

- Monsieur Pascal SOUCHETTE, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Mireille NERRIERE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI Sainte-Maxime, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.8 : Unité Territoriale Sociale Var Estérel

Article 6.8.1 : Responsable UTS

- Délégation de signature est accordée à Madame Déborah LECHENAULT, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Var Estérel.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Pascale JEAN, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Golfe de Saint-Tropez, bénéficie des mêmes délégations, à l'exception des délégations B3-B, B3-C, B3-D et B3-E dont elle ne bénéficiera qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Déborah LECHENAULT et Agnès DAGUERRE.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Agnès DAGUERRE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens, bénéficie uniquement des délégations suivantes :

B3-B : Les bons de commande,

B3-C : Ordres de service,

B3-D : Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services,

B3-E : La réception des travaux, fournitures et services,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Déborah LECHENAULT et Pascale JEAN, les responsables des services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,

DASP 14 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) hors Métropole TPM.

Service ASPI – Fréjus

- Madame Estelle MORISSON, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Fréjus.

Service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens

- Madame Agnès DAGUERRE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service

ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens.

Service Enfance évaluation

- Madame Sophie BARBE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation.

Article 6.8.2 : Responsables de services action sociale prévention et insertion

Service ASPI – Fréjus

- Madame Estelle MORISSON, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Fréjus.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Agnès DAGUERRE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Saint-Raphaël / Puget sur Argens

- Madame Agnès DAGUERRE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Estelle MORISSON, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Fréjus, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.8.3 : Responsable du service Enfance

Service Enfance évaluation

- Madame Sophie BARBE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BARBE, Madame Agnès DAGUERRE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Sophie BARBE et Agnès DAGUERRE, Madame Estelle MORISSON, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Fréjus, bénéficie des mêmes délégations.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 8 : La directrice générale des services, la directrice de l'action sociale de proximité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 9 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 14/10/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 14 octobre 2025

Référence technique : 83-228300018-20251014-lmc3213824-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 20/10/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/10/2025

DIRECTION ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ
ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2025-1480
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUB-DÉLÉGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEURS ADJOINTS	RESPONSABLE (S) UTS	RESPONSABLE (S) DE SERVICE ASPI ET PAS	RESPONSABLE (S) DE SERVICE ENFANCE	RESPONSABLE(S) SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES	RESPONSABLE(S)) SERVICES CEV ET IEMF	RESPONSABLE(S) SERVICES DEVELOPPEMENT SOCIAL
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE								
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	X	X	X	X	X	X
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	X						X
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	X						
A4	Les certificats administratifs.	X					L. RYBAK	M. LOUIS	X
A5	Les demandes de subventions	X							
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du département.	X							
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	X						X
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X	X	X	X	X	X	X	X
B	COMMANDE PUBLIQUE SUIVANT RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018 DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales)								

B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse):		S. RIVEREAU						
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 HT	X	S. RIVEREAU						
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X	S. RIVEREAU						
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X	S. RIVEREAU						
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux								
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés								
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique								
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :		S. RIVEREAU						
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H	X	S. RIVEREAU						
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	S. RIVEREAU						
B3-B	Les bons de commande	X	X	X			L.RYBAK		
B3-C	Les ordres de service	X	X	X			L.RYBAK		
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	X	X			X		X
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	X	X			X		X
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X	S. RIVEREAU						
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	S. RIVEREAU						
B3-H	Les décomptes généraux définitifs								

B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession								
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES								
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	X	X	X	X	X	X	X
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	X	X	X	X	X	X	X
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires.	X	X	X	X	X	X	X	X
C4	Les états de frais de déplacement.	X	X	X	X	X	X	X	X
D	DOMAINES MÉTIERS								
DASP	DIRECTION ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ								
DASP 1	Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS)	X	D.MATHERON	X	X	X			
DASP 2	Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs	X		X					
DASP 3	Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance	X		X					
DASP 4	Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'enfance	X		X					
DASP 5	Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance à l'exception des mesures Placement éducatif à domicile	X	D.MATHERON	X		X			
DASP 6	Les décisions de dérogation d'âge pour l'admission dans les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans et dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)	X	D.MATHERON						
DASP 7	Les décisions de prise en charge financière des frais médicaux relatifs aux interventions de médecins, soit médecin traitant, soit médecin agréé ou médecin affilié SOS Médecins	X	D.MATHERON						
DASP 8	Les décisions de prise en charge des femmes et de leurs enfants hébergés en maisons maternelles, hôtels maternels ou parentaux ou en établissements hospitaliers	X	D.MATHERON						
DASP 9	Les demandes d'évaluation de la situation d'un adulte vulnérable ayant fait l'objet d'une information préoccupante, transmises à un	X	D.MATHERON						

	service extérieur								
DASP 10	Les propositions liées au traitement des informations préoccupantes	X	D.MATHERON	X	X	X			
DASP 11	Les décisions et documents liés à la procédure expulsion locative et au diagnostic social et financier	X	D.MATHERON	X	X	X			
DASP 12	Les correspondances de saisine de l'autorité judiciaire en vue de décisions dans l'intérêt des mineurs ou des personnes vulnérables	X	D.MATHERON						
DASP 13	Les décisions relatives aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et aux mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF)	X	D.MATHERON	X	X	X		MP.LOUIS	
DASP 14	Les décisions financières et d'accompagnement relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) hors Métropole TPM	X		X (sauf M.MUSETTI et N.TOUIN)					
DASP 15	Les décisions et documents relatifs aux appels à projet	X	X						X
DASP 16	Les attestations transmises aux juridictions	X	D.MATHERON						
DASP 17	Les autorisations de sortie et d'hébergement des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance	X	D.MATHERON	X		X			
DASP 18	Les dépenses en lien avec les prises en charge des enfants en famille d'accueil dans le cadre de la délibération relative aux prestations versées aux assistants familiaux au bénéfice des mineurs confiés au Président du Conseil départemental et de jeunes majeurs accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	D.MATHERON	X		X			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DCJ/
SR

Acte n° AR 2025-1546

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 26 octobre 2022 portant délégations de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complété par la délibération A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1660 du 1^{er} septembre 2025 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1409 du 12 février 2025 portant délégation de signature aux responsables de services de la direction de la culture et de la jeunesse,

Considérant que des mobilités et des recrutements externes sont intervenus au sein de la direction de la culture et de la jeunesse,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°AR 2024-1409 du 12 février 2025 est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Ricardo VAZQUEZ**, conservateur territorial du patrimoine en chef, exerçant les fonctions de directeur de la culture et de la jeunesse,

En son absence ou empêchement, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessous, des mêmes délégations :

- **Madame Bénédicte MONTIGNEAUX**, attachée territoriale principale, exerçant les fonctions de directrice adjointe, responsable du pôle espaces de valorisation du patrimoine,
- **Madame Muriel COSTANTINO**, attachée territoriale hors classe, exerçant les fonctions de directrice adjointe, responsable du pôle lecture publique, éducation à la culture et à la nature,

Pôle appui interne et soutien aux politiques culturelles et à la jeunesse

Article 4 : Délégation de signature est accordée à **Madame Betty DINSDALE**, attachée territoriale principale, responsable du pôle appui interne, soutien aux politiques culturelles et à la jeunesse,

Service appui interne

Article 4-1 : Délégation de signature est accordée à **Madame Florence FEUNTEUN**, attachée territoriale principale, responsable du service appui interne,

Service du développement culturel

Article 4-2 : Délégation de signature est accordée à **Madame Hélène JOURNET**, ingénieure principale territoriale, responsable du service du développement culturel,

Service jeunesse

Article 4-3 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Ahmed TOUATI**, attaché territorial principal, responsable du service jeunesse,

Article 4-3-1 : Délégation de signature est accordée **Madame Magali GALLART**, attachée territoriale, responsable de la cellule aides individuelles à la jeunesse.

Pôle espaces de valorisation du patrimoine

Article 5 : Délégation de signature est accordée à **Madame Bénédicte MONTIGNEAUX**, attachée territoriale principale, directrice adjointe, responsable du pôle espaces de valorisation du patrimoine,

Muséum départemental du Var

Article 5-1 : Délégation de signature est accordée à **Madame Andrea PARES**, conservatrice territoriale du patrimoine, responsable du muséum départemental du Var,

En son absence ou empêchement, **Monsieur JérémY MIGLIORE**, attaché territorial de conservation du patrimoine, responsable adjoint du muséum départemental du Var, bénéficie des mêmes délégations de signatures

Article 5-1-1 : Délégation de signature est accordée à **Madame Martine CASTILLO**, agent de maîtrise, responsable de la cellule accueil/surveillance.

Hôtel départemental des expositions du Var

Article 5-2 : Délégation de signature est accordée à **Madame Carine LEISER**, attachée territoriale principale de conservation du patrimoine, responsable de l'Hôtel départemental des expositions du Var,

En son absence ou empêchement, **Madame Emmanuelle ROUBAUD**, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'hôtel départemental des expositions, bénéficie des mêmes délégations de signatures.

Article 5-2-1 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Jérôme PELISSIER**, attaché territorial principal de conservation du patrimoine, responsable de la cellule médiation.

Article 5-2-2 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Ludovic LE BELLEC**, technicien principal de 1ère classe, responsable de la cellule régie technique dans son domaine de compétence.

Article 5-2-2-1 : En son absence ou empêchement, **Monsieur Alexis LACOMBRADÉ**, assistant territorial de conservation, responsable par intérim de la cellule régie technique, bénéficie des mêmes délégations de signature.

Abbaye de La Celle

Article 5-3 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Yvon LEMOINE**, attaché territorial de conservation du patrimoine, responsable de l'abbaye de La Celle,

En son absence ou empêchement, **Madame Bénédicte ARROU-VIGNOD**, ingénieure territoriale, responsable adjointe du service Abbaye de La Celle, bénéficie des mêmes délégations de signatures.

Article 5-3-1 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Kévin BOYER**, rédacteur territorial principal de 2ème classe, responsable de la cellule accueil/surveillance.

Service expositions et collections

Article 5-4 : Délégation de signature est accordée à **Madame Milène COLIN**, ingénieure territoriale principale, responsable du service expositions et collections.

En son absence ou empêchement, **Madame Sylvaine GEORGET**, attachée territoriale principale responsable adjointe du service expositions et collections, bénéficie des mêmes délégations de signatures.

Service Couvent Royal Jardin médiéval de l'Enclos

Article 5-5 : Délégation de signature est accordée à **Madame Bénédicte MONTIGNEAUX**, **attachée territoriale principale**, directrice adjointe, responsable du pôle espaces de valorisation du patrimoine, responsable par intérim du service Couvent royal Jardin médiéval de l'Enclos.

Article 5-5-1 : Délégation de signature est accordée à **Madame Anna BERNARD**, attachée territoriale de conservation du patrimoine, chargée du projet scientifique et culturel au service Couvent Royal Jardin médiéval de l'Enclos, au titre des constats d'état.

Pôle lecture publique, éducation à la culture et à la nature

Article 6 : Délégation de signature est accordée à **Madame Muriel COSTANTINO**, attachée hors classe, directrice adjointe, responsable du pôle lecture publique, éducation à la culture et à la nature

Service médiathèque départementale du Var

Article 6-1 : Délégation de signature est accordée à **Elisabeth AMIEL**, bibliothécaire territoriale principale, responsable de la médiathèque départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Sandrine LE CALVE**, attachée territoriale, principale responsable adjointe de la médiathèque départementale, responsable de la cellule administration, bénéficie des mêmes délégations de signature.

Article 6-1-1 : Délégation de signature est accordée à **Madame Sandrine LE CALVE**, attachée territoriale principale responsable de la cellule administration.

Article 6-1-2 : Délégation de signature est accordée à **Madame Géraldine LAPORTE**, bibliothécaire territoriale, responsable de la cellule médiation.

Article 6-1-3 : Délégation de signature est accordée à **Madame Florence FOURNIER**, bibliothécaire territoriale principale, responsable de la cellule accompagnement réseau de la médiathèque départementale.

Article 6-1-4 : Délégation de signature est accordée à **Madame Sylvie BLOT**, bibliothécaire territoriale principale, responsable de la cellule collection.

Écoferme départementale de la Barre

Article 6-2 : Délégation de signature est accordée à **Madame Sandra MARINO**, ingénieure territoriale, responsable de l'écoferme départementale de la Barre.

Ecomusée départemental des 4 Frères

Article 6-3 : Délégation de signature est accordée à **Madame Marie-Amandine NICOLINI**, attachée territoriale principale, responsable de l'écomusée départemental des 4 Frères.

Maison départementale de la nature du Plan

Article 6-4 : Délégation de signature est accordée à **Madame Geneviève BELLEUVRE**, attachée territoriale principale, responsable de la maison départementale de la nature du Plan.

Pôle archives départementales

Article 7 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Benoît JEGOUZO** conservateur territorial du patrimoine en chef, responsable du pôle archives départementales du Var.

En son absence ou empêchement, **Madame Caroline MEYER**, conservatrice territoriale du patrimoine, adjointe du responsable de pôle archives départementales, responsable du service du conseil, de la collecte et du classement bénéficie des mêmes délégations.

Service du conseil, de la collecte et du classement

Article 7-1 : Délégation de signature est accordée à **Madame Caroline MEYER**, conservatrice territoriale du patrimoine, adjointe du responsable de pôle archives départementales, responsable du service du conseil, de la collecte et du classement.

Article 7-1-1 : Délégation est accordée à **Monsieur Benjamin DRUEL**, attaché territorial, responsable de la cellule appui aux services de la collectivité et bibliothèque du service du conseil, de la collecte et du classement.

Article 7-1-2 : Délégation est accordée à **Madame Daisy SCANGA**, chargée d'études documentaires, responsable de la cellule appui aux services de l'Etat, notaires et juridictions du service du conseil, de la collecte et du classement.

Article 7-1-3 : Délégation est accordée à **Madame Emilie DECUQ**, assistante de conservation principale de 1ère classe, responsable de la cellule appui aux territoires et établissements de santé du service du conseil, de la collecte et du classement.

Article 7-1-4 : Délégation est accordée à **Madame Aurélia FROMONT-BOULANGER**, assistante de conservation principale de 1ère classe, responsable de la cellule classement et normalisation du service du conseil, de la collecte et du classement.

Service des publics et de la valorisation

Article 7-2 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Thierry BERTRAND**, attaché territorial, responsable du service des publics et de la valorisation.

Service des ressources

Article 7-3 : Délégation de signature est accordée à **Madame Emmanuelle FITTOUSSI**, attachée territoriale principale, responsable du service des ressources,

Article 7-4 : Délégation de signature est accordée à **Madame Emilie GERNEZ**, attachée territoriale de conservation du patrimoine, restauratrice d'œuvres au service des ressources, au titre des constats d'état.

Article 8 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 9 : La directrice générale des services, le directeur de la culture et de la jeunesse et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 10 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 16/10/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 16 octobre 2025

Référence technique : 83-228300018-20251016-lmc3214269-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 20/10/2025

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/10/2025

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE
ANNEXE À L'ARRÊTÉ N°AR 2025-1546
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUBDÉLÉGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE PÔLES	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULES	CHEFS DE PROJETS
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS	TOUS	TOUS	
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	TOUS	TOUS	GALLART Magali	
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	TOUS			
A4	Les certificats administratifs.	X	TOUS			
A5	Les demandes de subventions	X	TOUS			
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection des données personnelles	X	TOUS	TOUS		
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	TOUS	TOUS		
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X	TOUS	TOUS		
B	COMMANDE PUBLIQUE SUIVANT RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018 DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales)					

B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse):					
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 HT	X	TOUS			
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X	TOUS			
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X	TOUS			
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux	X	TOUS			
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal à 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux	X	COSTANTINO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte Betty DINSDALE			
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique	X	TOUS			
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à <u>l'exécution</u> des marchés publics :					
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H	X	TOUS			
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	TOUS			
B3-B	Les bons de commande	X	TOUS	TOUS		
B3-C	Les ordres de service	X	TOUS	TOUS		
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	TOUS	TOUS		
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	TOUS	TOUS		
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X	TOUS	TOUS		

B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	TOUS			
B3-H	Les décomptes généraux définitifs	X	TOUS			
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession	X	COSTANTINO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte DINSDALE Betty			
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES					
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS	TOUS	TOUS	
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	TOUS			
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires.	X	TOUS			
C4	Les états de frais de déplacement.	X	TOUS			
D	DOMAINE MÉTIERS					
DCJ1	Les décisions de rejet concernant les aides personnalisées en faveur de la jeunesse	X	TOUS	Ahmed TOUATI		
DCJ2	Les contrats d'embauche des intermittents du spectacle et les attestations du guichet unique du spectacle occasionnel	X	COSTANTINO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte DINSDALE Betty			
DCJ3	Les déclarations auprès de la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique/société des auteurs et compositeurs dramatiques	X	TOUS	TOUS		
DCJ4	Les déclarations auprès de l'URSSAF, l'AGESSA et la maison des artistes	X	TOUS	JOURNET Hélène COLIN Milène		

DCJ5	Les achats d'œuvres d'art ou d'objets destinés aux collections départementales	X	COSTANTINO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte DINSDALE Betty			
DCJ6	Les acceptations de dons ou de dépôts d'œuvres d'art ou d'objets en vue de leur intégration dans les collections départementales	X	COSTANTINO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte DINSDALE Betty			
DCJ7	Les demandes de prêt d'œuvres d'art, de documents ou d'objets pour les expositions organisées par le Département	X	MONTIGNEAUX Bénédicte JEGOUZO Benoit COSTANTINO Muriel			
DCJ8	Les accords de prêts d'œuvres d'art ou d'objets issus des collections départementales	X	MONTIGNEAUX Bénédicte			
DCJ9	Les contrats de prêts d'œuvres d'état	X	MONTIGNEAUX Bénédicte			
DCJ10	Les constats d'état	X	MONTIGNEAUX Bénédicte JEGOUZO Benoit	PARES Andréa LEISER Carine LEMOINE Yvon COLIN Milène ROUBAUD Emmanuelle	PELISSIER Jérôme	GERNEZ Emilie BERNARD Anna
DCJ11	Les formalités douanières pour transport d'œuvres	X	MONTIGNEAUX Bénédicte	PARES Andréa LEISER Carine LEMOINE Yvon COLIN Milène		
DCJ12	Les formalités d'acquisitions liées aux ventes aux enchères	X	MONTIGNEAUX Bénédicte JEGOUZO Benoit			BERNARD Anna

PAD1	Les achats de documents ,ouvrages ou objets destinés aux collections d'archives	X	JEGOUZO Benoit	MEYER Caroline		
PAD2	Les acceptations de dons et de dépôts de documents ,ouvrages ,oeuvres ou objets destinés aux collections d'archives	X	JEGOUZO Benoit	MEYER Caroline		
PAD3	Les conventions de dons de témoignages oraux	X	TOUS			
PAD4	Les conventions de dépôts d'archives pour les communes de plus de 2000 habitants	X	JEGOUZO Benoit			
PAD5	Les accords de prêts de documents, ouvrages et objets issus des collections des archives départementales	X	JEGOUZO Benoit			
PAD6	Les contrats de licences de réutilisation d'informations publiques consenties à titre onéreux	X	JEGOUZO Benoit			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.R.H./
NB

Acte n° AR 2025-1511

**ARRETE DEPARTEMENTAL DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU SEIN DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET
DE CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu le procès verbal des opérations électorales relatif aux élections professionnelles au sein du Département établi le 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté AR 2024-1659 en date du 20 décembre 2024 désignant les représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail,

Considérant le résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022 et les désignations des représentants du personnel de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail par les organisations syndicales,

Considérant qu'il y a lieu d'acter la désignation des représentants du personnel de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail,

Considérant la demande du syndicat CFDT en date du 10 septembre 2025 sollicitant la modification de ses représentants au sein de cette instance,

Considérant la demande du syndicat CGT en date du 26 septembre 2025 sollicitant la modification de ses représentants au sein de cette instance,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de cette instance,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°AR 2024-1659 du 20 décembre 2024 désignant les représentants du personnel au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est abrogé.

Article 2 : Il est pris acte de la nouvelle composition des représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dans la limite du mandat restant à courir avant le renouvellement général :

Représentants titulaires

Anne-Sylvie BERTHET (CGT)
Nathalie MILLO (CGT)
Florence BALIAN KOJAKIAN (CGT)
Pascal AMBROSIONI (CGT)
Magali LAMOUREUX (CGT)
Sylvie MARTIN (CGT)
Julien DRIDI (CGT)
Laetitia VIGLINO (UNSA)
Jocelyne GOMEZ (UNSA)
Nathalie BELLON (CFDT)

Représentants suppléants

Joëlle AIRAUDI (CGT)
Patrice BONNEFOUS (CGT)
Laurent BOUBY (CGT)
Rita DE UBEDA (CGT)
Ingrid MAZELLIER (CGT)
Souade DEROUEZ (CGT)
Michel SCHUWER (CGT)
Frédérique IBARS-VALCELLI (CGT)
Carole LEROY (CGT)
Serge BOCCADORO (CGT)
Mohammed DAMEN-DEBBIH (CGT)
Sophie JAMES (CGT)
Audrey MICHELIS (CGT)
Alban PEREIRA (CGT)
Faouzia MEHAZEM (UNSA)
Cécile NAYENER (UNSA)
Jean-François CHAMPAGNE (UNSA)
Bouchra BEN AISSA (UNSA)
Pascal ORRU (CFDT)
Lilian FOURRIQUES (CFDT)

Article 3 : Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la formation spécialisée peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants

appartenant à la même organisation syndicale que lui.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et la directrice des ressources humaines par intérim, est chargée chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 14/10/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 14 octobre 2025

Référence technique : 83-228300018-20251014-lmc3214048-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 20/10/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/10/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.R.H./
NB

Acte n° AR 2025-1615

**ARRETE DEPARTEMENTAL DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu le procès verbal des opérations électorales relatif aux élections professionnelles au sein du Département établi le 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1422 en date du 1^{er} septembre 2025 désignant les représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire,

Considérant le résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022 et les désignations des représentants du personnel de la commission administrative paritaire,

Considérant qu'il y a lieu d'acter la désignation des représentants du personnel de la commission administrative paritaire,

Considérant la demande du syndicat CGT en date du 26 septembre 2025 sollicitant la modification de ses représentants au sein de cette instance,

Considérant l'erreur matérielle concernant Madame Valérie JACQUES qui doit être considérée comme titulaire et non comme suppléante,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° AR 2025-1422 du 1^{er} septembre 2025 désignant les représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire est abrogé.

Article 2 : Il est pris acte de la nouvelle composition des représentants du personnel au sein de la catégorie A à la commission administrative paritaire, dans la limite de la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général :

Titulaires :

Mme Angèle BRUCCULERI (UNSA)
M. Guillaume ALZIARY (UNSA)
Mme Sandrine GAUBERT (CGT)
Mme Marie CUVELIER (CGT)
Mme Sandrine VITALI (CGT)
M. Alban PEREIRA (CGT)
Mme Sandrine RIVIERE-FANCHON (CGT)
Mme Frédérique VALCELLI (CGT)

Suppléants :

M. Franck BOREA (UNSA)
Mme Paulette MENDY (UNSA)
Mme Laurence BOULON (CGT)
Mme Sophie WIERZBICKI (CGT)
Mme Fatima ALVES-LEBRUN (CGT)
Mme Nathalie PEDRETTI (CGT)
Mme Laurence CAUQUOT (CGT)
Mme Nathalie REGLIER (CGT)

Article 3 : Il est pris acte de la composition du collège des représentants du personnel de la catégorie B à la commission administrative paritaire, dans la limite de la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général :

Titulaires :

M. Jean-François CHAMPAGNE (UNSA)
Mme Monique DRIDI (UNSA)
Mme Colette SOGGIN-GENTILE (CGT)
Mme Pascale GUAGENTI (CGT)
M. Gilles ROUBAUD (CGT)
M. Paul KHADIR (CGT)

Suppléants :

Mme Ouassila MEHIDI (UNSA)
Mme Jocelyne GOMEZ (UNSA)
Mme Julie VATINELLE (CGT)
Mme Isabelle ROMEO GIBERTI (CGT)
Mme Christine RE (CGT)
M. Daniel GERARD (CGT)

Article 4 : Il est pris acte de la composition du collège des représentants du personnel de la catégorie C à la commission administrative paritaire, dans la limite de la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général :

Titulaires :

Mme Alexandra CLIMENT (UNSA)
M. Daniel SALERY (UNSA)
M. Philippe SINOPOLI (CGT)
M. Moussa MEKHAREF (CGT)
Mme Mélanie SINOPOLI (CGT)
M. Eric FAIVRE (CGT)
Mme Delphine ROUBAUD (CGT)
Mme Carole LEROY (CGT)

Suppléants :

Mme Valérie JACQUES (UNSA)
Mme Saïda ABI AYAD EL KHETTABI (UNSA)
M. Mohamed DAMEN-DEBBIH (CGT)
Mme Stéphanie LOSNO (CGT)
Mme Sophie JAMES (CGT)
Mme Souade DEROUEZ (CGT)
Mme Audrey BRESCIANI (CGT)
Mme Audrey MICHELIS (CGT)

Article 5 : Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants de sa catégorie hiérarchique appartenant à la même organisation syndicale que lui.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 7 : La directrice générale des services du Département du Var et la directrice des ressources humaines par intérim, est chargée chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 14/10/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 14 octobre 2025

Référence technique : 83-228300018-20251014-lmc3214742-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 20/10/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/10/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.R.H./
NB

Acte n° AR 2025-1474

**ARRETE DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DES
COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES DU CENTRE
DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu le procès verbal des opérations électorales relatif aux élections professionnelles au sein du Centre Départemental de l'Enfance établi le 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°AR 2022-1935 du 28 février 2023 désignant les représentants du personnel et de l'administration au sein des commissions administratives paritaires locales,

Considérant le résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022 et les désignations des représentants du personnel et de l'administration des commissions administratives paritaires locales,

Considérant qu'il y a lieu d'acter la désignation des représentants du personnel et de l'administration au sein des commissions administratives paritaires locales

Considérant la demande du syndicat CGT en date du 10 septembre 2025 sollicitant la modification de ses représentants au sein de cette instance,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de cette instance,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°AR 2022-1935 du 28 février 2023 désignant les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires locales est abrogé.

Article 2 : Il est pris acte de la nouvelle composition des représentants du personnel et de l'administration au sein des commissions administratives paritaires locales, dans la limite de la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général :

A-Représentants de l'administration pour les commissions paritaires ° 2,5,7 et 8

Président: Mme Chantal LASSOUTANIE

Suppléant: Mme Valérie RIALLAND

Titulaire: M Boris DUTHOY

Suppléant: M Bertrand PAVILLON

B-Représentants du personnel

Commission paritaire n° 2

Corps de catégorie A

Titulaires:

-M. Christophe GRISEZ (CGT)

-Mme Sabah BACILE (CGT)

Suppléants:

-M. Habib JAAFAR (CGT)

-M. Cédric RANDAVEL (CGT)

Commission paritaire n° 5

Corps de catégorie B

Titulaires:

-M. Stéphane TALLONE (CGT)

-Mme Mariane SUZAN-CALIFANO (CGT)

Suppléants :

-Mme Nathalie GILETTA (CGT)

-Mme Audrey DERLOT (CGT)

Commission paritaire n° 7

Corps de catégorie C

Titulaires :

-M. Kamel ABBA (CGT)
-M. Régis RECHER (CGT))

Suppléants :

-Mme Nadège ZATTERA (CGT)
-Mme Vanessa LIPP (CGT)

Commission paritaire n° 8

Corps de catégorie C

Titulaires:

-Mme Zahia MOUZA-AÏCHE (CGT)
-Mme Marie-Christine BORMIDA (CGT)

Suppléants:

-Mme Elodie COULAIS (CGT)
-Mme Abella BOUBRED (CGT)

Article 3 : Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la formation spécialisée peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants appartenant à la même organisation syndicale que lui.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et la directrice des ressources humaines par intérim, est chargée chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 14/10/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 14 octobre 2025

Référence technique : 83-228300018-20251014-lmc3213797-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 20/10/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/10/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.R.H./
NB

Acte n° AR 2025-1513

**ARRETE DEPARTEMENTAL DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU SEIN DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET
CONDITIONS DE TRAVAIL DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu le procès verbal des opérations électorales relatif aux élections professionnelles au sein du Centre Départemental de l'Enfance établi le 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1053 du 25 juin 2025 désignant les représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

Considérant le résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022 et les désignations des représentants du personnel de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

Considérant qu'il y a lieu d'acter la désignation des représentants du personnel de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

Considérant la demande du syndicat CGT en date du 10 septembre 2025 sollicitant la modification de ses représentants au sein de cette instance,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de cette instance,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté AR 2025-1053 du 25 juin 2025 désignant les représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail est abrogé.

Article 2 : Il est pris acte de la nouvelle composition des représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, dans la limite de la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général :

Titulaires :

M. Habib JAAFAR (CGT)

M. Alain DUCOS (CGT)

M. Marc RIVOLET (CGT)

Mme Sabah BACILE (CGT)

M. Christophe GRISEZ (CGT)

M. Stéphane TALLONE (CGT)

Mme Marion CORBEL (UNSA)

Mme Fanny GUEMRI (UNSA)

Suppléants:

M. Samson SANCHEZ (CGT)

M. Cédric RANDAVEL (CGT)

Mme Elodie COULAIS (CGT)

M. Régis RECHER (CGT)

Mme Audrey DERLOT (CGT)

M. Jean VUCANOVIC (CGT)

Mme Béatrice CHEMIN (UNSA)

Mme Nathalie DEBRABANT (UNSA)

Article 3 : Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la formation spécialisée peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants appartenant à la même organisation syndicale que lui.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et la directrice des ressources humaines par intérim, est chargée chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 14/10/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 14 octobre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251014-lmc3214055-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 20/10/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/10/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*DME/
SRR*

Acte n° AI 2025-1698

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME DEPALLENS POUR
ASSISTER A LA REUNION ENFANCE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE
LE 22 OCTOBRE 2025 A PARIS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3131-1 du CGCT relatif au caractère exécutoire des arrêtés individuels,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le

cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Département est invité à la réunion Groupe de Travail Enfance des Départements de France,

CONSIDÉRANT que Madame Caroline DEPALLENS, présidente de la commission enfance et centre départemental de l'enfance, représentera Monsieur le président du Conseil départemental du Var,

CONSIDÉRANT que la réunion à lieu à Paris le 22 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que le trajet aller/retour ne peut se faire sur la journée, une nuitée sera réservée à Paris,

ARRETE

Article 1 : Un mandat spécial est accordé à Madame Caroline DEPALLENS pour son déplacement à Paris du 21 au 22 octobre 2025 en vue de sa participation à la réunion Groupe de Travail Enfance organisée par les Départements de France le 22 octobre 2025.

Article 2 : Les dépenses inhérentes à cette formation seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens, ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

Article 3 : Le présent arrêté vaut ordre de mission.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de l'intéressée et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 14/10/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 14 octobre 2025

Référence technique : 83-228300018-20251014-lmc3215317-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 14/10/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/10/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DME/
JS

Acte n° AI 2025-1703

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME QUILICI POUR SA
PARTICIPATION AU SEMINAIRE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE A DIJON
ORGANISE PAR LE DEPARTEMENT DES COTES D'OR DU 14 AU 15 OCTOBRE 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3131-1 du CGCT relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les

mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Département est invité au séminaire de l'Intelligence Artificielle par le Conseil Départemental de Côte d'Or,

CONSIDÉRANT que Madame Laetitia QUILICI, présidente de la commission numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation, représentera Monsieur le président du Conseil départemental du Var,

CONSIDÉRANT que le séminaire a lieu à Dijon du 14 au 15 octobre 2025,

CONSIDÉRANT le trajet aller/retour et la présence aux deux jours du séminaire, une nuitée sera réservée à Dijon

ARRETE

Article 1 : Un mandat spécial est accordé à Madame Laetitia QUILICI pour son déplacement à Dijon du 14 au 15 octobre 2025 en vue de sa participation au séminaire de l'Intelligence Artificielle à Dijon organisé par le Conseil départemental de Côte d'Or les 14 et 15 octobre 2025.

Article 2 : Les dépenses inhérentes à cette formation seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens, ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

Article 3 : -Le présent arrêté vaut ordre de mission.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de l'intéressée et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 14/10/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 14 octobre 2025

Référence technique : 83-228300018-20251014-lmc3215327-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 14/10/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/10/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DME/
JS

Acte n° AI 2025-1717

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME LENOIR POUR SON
DEPLACEMENT A PARIS DU 20 AU 22 OCTOBRE EN VUE DE SA PARTICIPATION
AU LANCEMENT OFFICIEL “LE VAR A PARIS-LE CLUB” DE L'AGENCE DE
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU VAR,(ADT)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 du CGCT relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le

cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Département est invité au lancement officiel "Le Var à Paris - Le Club", de l'Agence de Développement Touristique du Var, (ADT)

CONSIDÉRANT que Madame Véronique LENOIR, membre de l'Assemblée Générale de Var Tourisme, représentera Monsieur le président du Conseil départemental du Var

CONSIDÉRANT que cet événement se déroule à Paris le 20 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que le trajet aller/retour, 2 nuitées seront réservées à Paris,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris lors de cet événement,

ARRETE

Article 1 : Un mandat spécial est accordé à Madame Véronique LENOIR pour son déplacement à Paris du 20 au 22 octobre 2025 en vue de sa participation au lancement officiel "Le Var à Paris - Le Club" de l'Agence de Développement Touristique du Var, (ADT)

Article 2 : Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens, ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

Article 3 : - Le présent arrêté vaut ordre de mission.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'intéressée.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 16/10/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 16 octobre 2025

Référence technique : 83-228300018-20251016-lmc3215557-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 16/10/2025

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/10/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.E.F./S.Q.P.

MB

Acte n° AI 2025-1064

**ARRETE CONJOINT PORTANT TRANSFORMATION ET REGROUPEMENT DES
SERVICES PEAD MEINADO ET REGAIN
EN UN SERVICE DEPARTEMENTAL D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT
RENFORCEE ET D'AIDE ÉDUCATIVE À DOMICILE RENFORCEE AVEC
POSSIBILITE D'HEBERGEMENT DENOMME MEINADO ET PORTANT EXTENSION
DE CAPACITE**



Le Préfet du Var,

Le Président du Conseil Départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L312-1, L313-1 et suivants, D313-2, et D313-11 et suivants ;

Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L3221-1 à L3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R241-3 à R241-9 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

- Vu** la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Vu** la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- Vu** la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;
- Vu** l'avis rendu par la 1^{ère} chambre civile de la Cour de cassation le 14 février 2024 (pourvoi n°D23-70.015) ;
- Vu** l'arrêt de la Cour de cassation du 2 octobre 2024 (n°21-25.974) ;
- Vu** le décret n° 2025-264 du 21 mars 2025 relatif aux conditions d'autorisation des établissements et services sociaux et médico sociaux relevant de la compétence du préfet de département, modifiant l'article D313-2 du CASF ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 mai 2025 portant nomination de M. Simon BABRE, préfet du Var ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;
- Vu** l'arrêté départemental n°AI 2016-720 du 31 mai 2016 autorisant la création et la gestion d'un service de Placement Éducatif à Domicile Regain de 35 places couvrant l'ensemble du département du Var par l'association Moissons Nouvelles, 831 chemin des Plantades, 83130 La Garde ;
- Vu** l'arrêté départemental n°AR 2017-1441 du 15 septembre 2017 portant extension de la capacité à 10 places pour des mineurs de 0 à 18 ans portant ainsi la capacité autorisée à 45 places du service Regain ;
- Vu** l'arrêté départemental n°AR 2018-1566 du 4 février 2019 autorisant la création du service de placement éducatif à domicile Meinado d'une capacité de 55 places pour des mineurs de 0 à 18 ans, géré par l'association Moissons Nouvelles, 831 chemin des Plantades, 83130 La Garde ;
- Vu** l'arrêté départemental n°AI 2022-661 du 12 juillet 2022 portant modification de l'autorisation accordée à l'association Moissons Nouvelles pour la création du service de placement éducatif à domicile Meinado et portant la capacité à 71 places pour des mineurs âgés de 0 à 18 ans ;
- Vu** le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022-2026 ;
- Vu** le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Var en vigueur ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen (CPOM) d'une durée de 5 ans conclu entre l'Etat, le Département et l'association Moissons Nouvelles en application de l'article L313-1-1 du CASF sus visé, permettant une modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement ou du service, et l'exonération de la procédure d'appel à projet ;
- Vu** l'avis de valeur consultative rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social du 26 mai 2025 ;
- Considérant l'avis de la Cour de Cassation du 14 février 2024, indiquant que la mesure dite de «

placement éducatif à domicile » relève d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert prévue par l'article 375-2 du code civil ;

Considérant l'arrêt de la Cour de cassation du 2 octobre 2024, qui rejette la possibilité de combiner un placement au sein des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) avec un droit d'hébergement permanent chez les parents et met un terme aux mesures dite de "placement éducatif à domicile" ;

Considérant que le dispositif mis en place par le département du Var sous le terme de placement éducatif à domicile (PEAD) afin de diversifier les réponses proposées dans le champ de la protection de l'enfance doit être modifié au regard de l'absence de fondement légal à ladite mesure, confirmée par l'arrêt de la Cour de cassation rendu le 2 octobre 2024 ;

Considérant que sur la base de l'arrêt de la Cour de cassation susvisé, les juges des enfants des ressorts des Tribunaux Judiciaires de Toulon et Draguignan ont informé le Département qu'ils ne décideraient plus de mesures de placement éducatif à domicile ;

Considérant que le dispositif dit de PEAD existant correspond à une intervention de protection de l'enfance à domicile renforcée avec hébergement exceptionnel ou périodique au sens des articles 375 à 375-9 du code civil et qu'il convient de prendre en conséquence une nouvelle autorisation ;

Considérant la nécessité d'étendre la capacité des services Meinado et Regain, Il est possible de s'exonérer de la procédure d'appel à projet à la condition de conclure un CPOM et sous réserve que, lorsque l'activité relève d'une autorisation conjointe, il n'y ait pas de désaccord entre les autorités compétentes ;

Considérant qu'un motif d'intérêt général justifie une augmentation pérenne de capacité du service Regain, autorisé à 45 places, étendue de 30 places et du service Meinado, autorisé à 71 places, étendu de 28 places, soit 116 places, étendues de 58 mesures portant la capacité totale à 174 mesures, pour tenir compte des circonstances locales et des besoins du territoire ;

Considérant la demande de l'Association et le contexte territorial de regrouper les deux services Meinado et Regain afin de constituer un seul service dénommé Meinado intervenant sur l'ensemble du Département afin de répondre aux besoins du territoire et des juridictions ;

Sur proposition conjointe du secrétaire général de la préfecture du Var, de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et de la directrice générale des services du Département du Var ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation prévue par l'article L313-1-1 du CASF est donnée à l'association Moissons Nouvelles dont le siège social est situé 160 rue de Crimée à Paris (75019), pour créer et gérer un service d'action éducative en milieu ouvert renforcée et d'aide éducative à domicile renforcée avec possibilité d'hébergement au titre de l'article 375 à 375-9 du Code civil, couvrant le territoire départemental, regroupant les services Meinado et Regain en seul service, dénommé Meinado.

Le service Meinado est situé 131 chemin des Plantades- 83130 LA GARDE.

Article 2 : Le service d'AEMO renforcé avec hébergement exceptionnel ou périodique est autorisé à réaliser 174 mesures d'assistance éducative à domicile au titre de l'aide sociale à l'enfance et

d'actions éducatives en milieu ouvert renforcées renforcée avec possibilité d'hébergement au titre de l'article 375 à 375-9 du Code civil, pour des filles et des garçons âgés de 0 à 18 ans et couvrant l'ensemble du département du Var.

Article 3 : Le service sera ouvert 24h/24 et 7j/7, soit 365 jours par an pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille afin d'assurer une présence éducative quelles que soient les modalités de prise en charge. Le service garantit, en cas de nécessité, un hébergement du mineur.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Elle pourra être renouvelée au regard des résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF.
Le service est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance des autorités signataires de la présente autorisation.
L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités qui l'ont délivrée.

Article 6 : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : La présente autorisation est valable, pour les mesures d'AEMO-R, sous réserve de la demande, à l'initiative du président de l'association gestionnaire Moissons Nouvelles de l'obtention, d'une habilitation à recevoir des mineurs confiés habituellement par l'autorité judiciaire au titre de la législation relative à l'enfance délinquante et au titre de celle relative à l'assistance éducative, prévue par l'article L.313-10 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 9 : Le présent arrêté conjoint sera exécutoire dès sa notification au gestionnaire.

Article 10 : Le préfet du département du Var, le président du Conseil départemental du Var, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et la directrice générale des services du Département du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du Département.

Article 11 : En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté conjoint peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département du Var et le président du Conseil départemental du Var, autorités signataires de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine - CS 40510 83041 Toulon cedex 9.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application *Télérécours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Le Préfet du Var

Simon BABRE

Fait à Toulon, le 22/09/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Acte certifié exécutoire

le : 16/10/2025

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/10/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.

MB

Acte n° AI 2025-1064

**ARRETE CONJOINT PORTANT TRANSFORMATION ET REGROUPEMENT DES
SERVICES PEAD MEINADO ET REGAIN
EN UN SERVICE DEPARTEMENTAL D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT
RENFORCEE ET D'AIDE ÉDUCATIVE À DOMICILE RENFORCEE AVEC
POSSIBILITE D'HEBERGEMENT DENOMME MEINADO ET PORTANT EXTENSION
DE CAPACITE**



Le Préfet du Var,

Le Président du Conseil Départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L312-1, L313-1 et suivants, D313-2, et D313-11 et suivants ;

Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L3221-1 à L3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R241-3 à R241-9 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu l'avis rendu par la 1^{ère} chambre civile de la Cour de cassation le 14 février 2024 (pourvoi n°D23-70.015) ;

Vu l'arrêt de la Cour de cassation du 2 octobre 2024 (n°21-25.974) ;

Vu le décret n° 2025-264 du 21 mars 2025 relatif aux conditions d'autorisation des établissements et services sociaux et médico sociaux relevant de la compétence du préfet de département, modifiant l'article D313-2 du CASF ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2025 portant nomination de M. Simon BABRE, préfet du Var ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-720 du 31 mai 2016 autorisant la création et la gestion d'un service de Placement Éducatif à Domicile Regain de 35 places couvrant l'ensemble du département du Var par l'association Moissons Nouvelles, 831 chemin des Plantades, 83130 La Garde ;

Vu l'arrêté départemental n°AR 2017-1441 du 15 septembre 2017 portant extension de la capacité à 10 places pour des mineurs de 0 à 18 ans portant ainsi la capacité autorisée à 45 places du service Regain ;

Vu l'arrêté départemental n°AR 2018-1566 du 4 février 2019 autorisant la création du service de placement éducatif à domicile Meinado d'une capacité de 55 places pour des mineurs de 0 à 18 ans, géré par l'association Moissons Nouvelles, 831 chemin des Plantades, 83130 La Garde ;

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-661 du 12 juillet 2022 portant modification de l'autorisation accordée à l'association Moissons Nouvelles pour la création du service de placement éducatif à domicile Meinado et portant la capacité à 71 places pour des mineurs âgés de 0 à 18 ans ;

Vu le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022-2026 ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Var en vigueur ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen (CPOM) d'une durée de 5 ans conclu entre l'Etat, le Département et l'association Moissons Nouvelles en application de l'article L313-1-1 du CASF sus visé, permettant une modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement ou du service, et l'exonération de la procédure d'appel à projet ;

Vu l'avis de valeur consultative rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social du 26 mai 2025 ;

Considérant l'avis de la Cour de Cassation du 14 février 2024, indiquant que la mesure dite de « placement éducatif à domicile » relève d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert prévue

par l'article 375-2 du code civil ;

Considérant l'arrêt de la Cour de cassation du 2 octobre 2024, qui rejette la possibilité de combiner un placement au sein des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) avec un droit d'hébergement permanent chez les parents et met un terme aux mesures dite de "placement éducatif à domicile" ;

Considérant que le dispositif mis en place par le département du Var sous le terme de placement éducatif à domicile (PEAD) afin de diversifier les réponses proposées dans le champ de la protection de l'enfance doit être modifié au regard de l'absence de fondement légal à ladite mesure, confirmée par l'arrêt de la Cour de cassation rendu le 2 octobre 2024 ;

Considérant que sur la base de l'arrêt de la Cour de cassation susvisé, les juges des enfants des ressorts des Tribunaux Judiciaires de Toulon et Draguignan ont informé le Département qu'ils ne décideraient plus de mesures de placement éducatif à domicile ;

Considérant que le dispositif dit de PEAD existant correspond à une intervention de protection de l'enfance à domicile renforcée avec hébergement exceptionnel ou périodique au sens des articles 375 à 375-9 du code civil et qu'il convient de prendre en conséquence une nouvelle autorisation ;

Considérant la nécessité d'étendre la capacité des services Meinado et Regain, Il est possible de s'exonérer de la procédure d'appel à projet à la condition de conclure un CPOM et sous réserve que, lorsque l'activité relève d'une autorisation conjointe, il n'y ait pas de désaccord entre les autorités compétentes ;

Considérant qu'un motif d'intérêt général justifie une augmentation pérenne de capacité du service Regain, autorisé à 45 places, étendue de 30 places et du service Meinado, autorisé à 71 places, étendu de 28 places, soit 116 places, étendues de 58 mesures portant la capacité totale à 174 mesures, pour tenir compte des circonstances locales et des besoins du territoire ;

Considérant la demande de l'Association et le contexte territorial de regrouper les deux services Meinado et Regain afin de constituer un seul service dénommé Meinado intervenant sur l'ensemble du Département afin de répondre aux besoins du territoire et des juridictions ;

Sur proposition conjointe du secrétaire général de la préfecture du Var, de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et de la directrice générale des services du Département du Var ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation prévue par l'article L313-1-1 du CASF est donnée à l'association Moissons Nouvelles dont le siège social est situé 160 rue de Crimée à Paris (75019), pour créer et gérer un service d'action éducative en milieu ouvert renforcée et d'aide éducative à domicile renforcée avec possibilité d'hébergement au titre de l'article 375 à 375-9 du Code civil, couvrant le territoire départemental, regroupant les services Meinado et Regain en seul service, dénommé Meinado.

Le service Meinado est situé 131 chemin des Plantades- 83130 LA GARDE.

Article 2 : Le service d'AEMO renforcé avec hébergement exceptionnel ou périodique est autorisé à réaliser 174 mesures d'assistance éducative à domicile au titre de l'aide sociale à l'enfance et d'actions éducatives en milieu ouvert renforcées renforcée avec possibilité d'hébergement au titre

de l'article 375 à 375-9 du Code civil, pour des filles et des garçons âgés de 0 à 18 ans et couvrant l'ensemble du département du Var.

Article 3 : Le service sera ouvert 24h/24 et 7j/7, soit 365 jours par an pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille afin d'assurer une présence éducative quelles que soient les modalités de prise en charge. Le service garantit, en cas de nécessité, un hébergement du mineur.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Elle pourra être renouvelée au regard des résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF.
Le service est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance des autorités signataires de la présente autorisation.
L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités qui l'ont délivrée.

Article 6 : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : La présente autorisation est valable, pour les mesures d'AEMO-R, sous réserve de la demande, à l'initiative du président de l'association gestionnaire Moissons Nouvelles de l'obtention, d'une habilitation à recevoir des mineurs confiés habituellement par l'autorité judiciaire au titre de la législation relative à l'enfance délinquante et au titre de celle relative à l'assistance éducative, prévue par l'article L.313-10 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 9 : Le présent arrêté conjoint sera exécutoire dès sa notification au gestionnaire.

Article 10 : Le préfet du département du Var, le président du Conseil départemental du Var, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et la directrice générale des services du Département du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du Département.

Article 11 : En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté conjoint peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

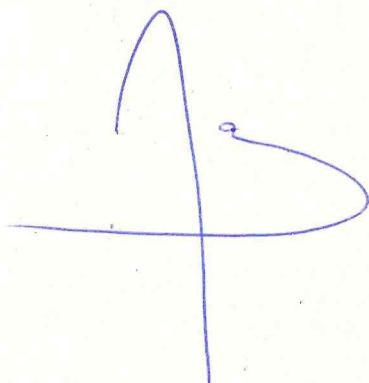
- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département du Var et le président du Conseil départemental du Var, autorités signataires de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine - CS 40510 83041 Toulon cedex 9.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application *Télerecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Le Préfet du Var

Simon BABRE



Fait à Toulon, le 22 SEP. 2025



Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du
Var

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

